

SD/LV/SB - 2025/645/AT  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRÊTES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/  
688EIFFAGEROUTEPLACecomtesFOREZ(1EREphaseTVXVOIRIE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 1<sup>er</sup> septembre 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42162) – BP 96 – 17 boulevard Charles Voisin, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer des travaux de voirie (1<sup>ère</sup> phase) place des Comtes de Forez pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la commune, du 3 septembre au 15 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de ses donneurs d'ordre.

### ARTICLE 2 : PLACE DES COMTES DE FOREZ

#### 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE occupera l'espace public situé devant les locaux du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), de la Chambre des Métiers, de la Poste et de l'immeuble abritant le cabinet de kinésithérapeutes.
- Les emplacements de stationnement compris dans cette emprise de chantier seront neutralisés et inaccessibles aux usagers durant les travaux.
- L'emprise de chantier sera matérialisée par barrières type HERAS.
- Les emplacements de stationnement non compris dans l'emprise de chantier resteront disponibles au stationnement des usagers.
- L'accès aux immeubles et bâtiments restera possible par des cheminements piétons matérialisés.



## 2-2 CIRCULATION SUR LA PLACE

- Elle sera maintenue : l'accès se fera par l'accès parallèle à l'avenue de la Libération et la sortie par l'accès au pied du restaurant municipal.
- La giration des véhicules et circulation des véhicules se fera par les emplacements Personnes à Mobilité Réduite en milieu de place qui seront neutralisés pour permettre la continuité de la circulation sur la place.

## ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

### 3-1- SIGNALETIQUE

- La pré3 signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place (Francis BLANCHON / 06 82 14 31 31) ainsi que le présent arrêté municipal.

### 3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et commerçants du secteur.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et maintenues jusqu'au MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 à 19 heures.
- En cas de dépassement de délais, l'entreprise EIFFAGE ROUTE sollicitera une prorogation d'autorisation.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Foréz agglomération et de la commune, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 9 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/09/25.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE / Francis Blanchon - [francis.blanchon@eiffage.com](mailto:francis.blanchon@eiffage.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ Bureau d'études / [pierreforestier@loireforez.fr](mailto:pierreforestier@loireforez.fr),  
[julienfougerouse@loireforez.fr](mailto:julienfougerouse@loireforez.fr)
- LFa / voirie éclairage/ [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- LFa / OM et TRI,
- Association MontbrisonMesBoutik,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

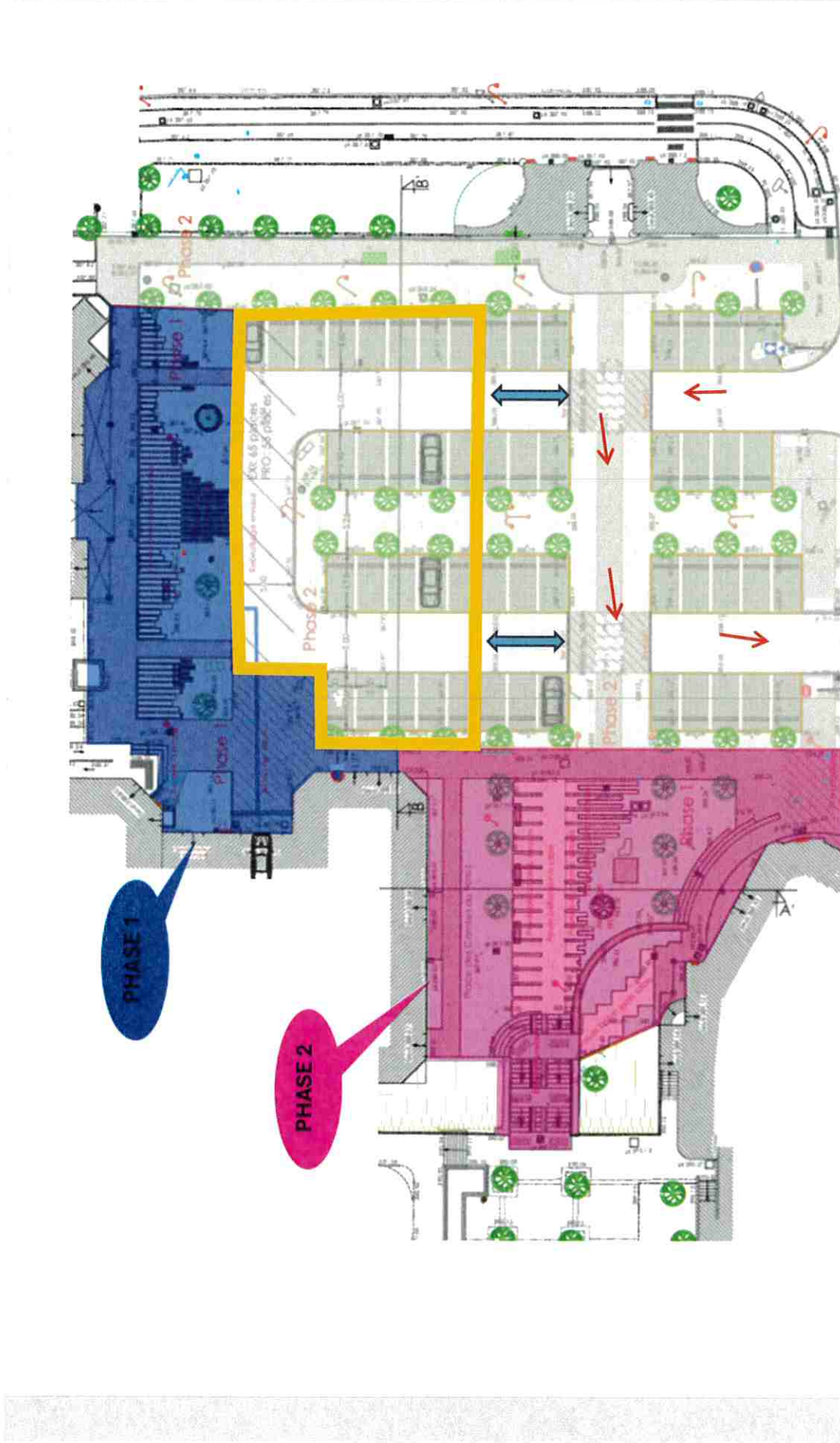
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2025/645/AT  
688EIFFAGEROUTEPLACECOMTESFOREZ(1EREPHASETVXVOIRIE)







Zone de circulation

Stationnement interdit travaux phase 1 du 03/09/25 au 15/10/25

